



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
N°23042025_01
Route barrée

Voie communale n°37 - « Rue du Bois de Pageot »

Le Maire de la Commune de St Thomas de Cônac,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application

CONSIDERANT la nécessité d'**interdire la circulation le 9 mai 2025 sur la voie communale n°37 « Rue du Bois de Pageot »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de stationnement du PL pour un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours, **le 9 mai 2025 sur la voie communale n°37 « Rue du Bois de Pageot »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de stationnement du PL pour un déménagement.

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire de St Thomas de Conac,
Madame HERRERO Maria Isabel

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de l'intersection de circulation.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 23 avril 2025
Le Maire, Hughes SCIARD